



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 3 juin 2019 à 20 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller; Lise Larochelle, conseillère et Josiane Perron, conseillère formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2019-06-128

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron que l'ordre du jour de la présente soit le suivant en modifiant l'item 18. « Adoption du règlement numéro 2019-05 pour la mise en place d'un programme sur le remplacement des installations septiques » par « Adoption du règlement numéro 2019-04 pour la mise en place d'un programme sur le remplacement des installations septiques ». Que l'ordre du jour soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2019
5. Première période de questions du public
6. Autorisation des comptes
7. Rapports des différents comités
 - a. Mairie
 - b. Régie incendie
 - c. Loisirs
 - d. Environnement
 - e. Trans-Appel
 - f. Urbanisme
8. Rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2018
9. Transfert des dossiers de Monty Sylvestre, avocats chez Cain Lamarre
10. Directrice générale - formation sur les règlements d'emprunt de l'ADMQ
11. Fédération québécoise des Municipalités – inscriptions au Congrès FQM

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Protection incendie – acceptation de travaux pour les rues de la Falaise, du Rocher et Thomas O'Donnell

TRANSPORT

13. Permission de voirie – rue de l'Érablière
14. Niveleuse 2019 – adjudication du contrat
15. Niveleuse – modification à l'entente avec la Municipalité de Saint-Claude

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Alimentation en eau potable route 249 et 10^e rang et construction d'un surpresseur – autorisation d'aller en appel d'offres
17. Fourniture de services professionnels pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux d'infrastructures municipaux, de construction d'un surpresseur, prolongement du réseau d'aqueduc et voirie – autorisation d'aller en appel d'offres



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

18. Adoption du règlement numéro 2019-04 pour la mise en place d'un programme sur le remplacement des installations septiques
19. Avis de motion règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-7
20. Adoption premier projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-7
21. Avis de motion règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2004-9
22. Adoption premier projet de règlement numéro 2019-07 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2004-9
23. Normes d'implantation pour la production de cannabis - demande à la MRC du Val-Saint-François
24. Compte-rendu de l'officière en bâtiment, environnement et agraire – mai 2019

LOISIRS ET CULTURE

25. Demande de remboursement – inscription balle molle
26. Embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2019
27. Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François – modification de la résolution 2018-09-186
28. Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François – Autorisation pour effectuer les achats et travaux en lien avec le projet
29. Centre Régional Le Bel Âge – demande d'aide financière – Fête nationale des aînés 2019
30. Publicité L'Étincelle – Fête Nationale et Confédération

AUTRES

31. Affaires nouvelles et suivi
 32. Deuxième période de questions
 33. Correspondance
 34. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

- 2019-06-129** **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**
Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, ils renoncent à sa lecture.
Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2019-06-130** **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019**
Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2019, ils renoncent à sa lecture.
Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
Aucune question du public
- 2019-06-131** **6. AUTORISATION DES COMPTES**
Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses, Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par la conseillère Josiane Perron :



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires nets pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019 représentent un total net de 14 423.82 \$.

COMPTES À PAYER EN DATE DU 30 MAI 2019

Liste des paiements émis (du 2019-06-04 au 2019-07-12)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° | Nom | Montant |
|---------------|-----------|-----|------------|------|--|--------------|
| 201900269 (I) | 7549 | | 2019-06-04 | 14 | Centre de rénovation BMR (3187) | 488,61 \$ |
| 201900270 (I) | 7550 | | 2019-06-04 | 15 | ADMQ | 256,39 \$ |
| 201900271 (I) | 7551 | | 2019-06-04 | 41 | MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS | 145,24 \$ |
| 201900272 (I) | 7552 | | 2019-06-04 | 60 | PIECES D'AUTO BILODEAU INC. | 42,37 \$ |
| 201900273 (I) | 7553 | | 2019-06-04 | 66 | QUINCAILLERIE WINDSOR INC. | 131,61 \$ |
| 201900274 (I) | 7554 | | 2019-06-04 | 109 | LIGNES ELECTRIQUES F.J.S. INC | 304,69 \$ |
| 201900275 (I) | 7555 | | 2019-06-04 | 182 | RECUPERATION L. MAILLE 2016 | 172,46 \$ |
| 201900276 (I) | 7556 | | 2019-06-04 | 256 | MÉCANIQUE G.S.B. INC | 565,20 \$ |
| 201900277 (I) | 7557 | | 2019-06-04 | 477 | FREDETTE Nova | 50,00 \$ |
| 201900278 (I) | 7558 | | 2019-06-04 | 678 | SANI ESTRIE INC | 5 304,69 \$ |
| 201900279 (I) | 7559 | | 2019-06-04 | 784 | LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS | 300,42 \$ |
| 201900280 (I) | 7560 | | 2019-06-04 | 789 | ÉNERGIE SONIC INC. | 689,90 \$ |
| 201900282 (I) | 7562 | | 2019-06-04 | 950 | GARY DACRES ENR | 29,66 \$ |
| 201900283 (I) | 7563 | | 2019-06-04 | 977 | IN-FO.CA | 1 040,91 \$ |
| 201900284 (I) | 7564 | | 2019-06-04 | 1032 | PARR Marie-Eve | 856,69 \$ |
| 201900285 (I) | 7565 | | 2019-06-04 | 1069 | Les entreprises F.G. Inc | 517,39 \$ |
| 201900286 (I) | 7566 | | 2019-06-04 | 1070 | SANIKURE | 917,10 \$ |
| 201900287 (I) | 7567 | | 2019-06-04 | 1072 | LAPLANTE Philippe | 50,00 \$ |
| 201900288 (I) | 7568 | | 2019-06-04 | 1084 | WSP CANADA INC. | 2 874,38 \$ |
| 201900289 (I) | 7569 | | 2019-06-04 | 1191 | COMMUNIC. NELSON BILODEAU CAFIT INC. | 281,69 \$ |
| 201900290 (I) | 7570 | | 2019-06-04 | 1262 | Transport & Excav. Jocelyn Ménard Inc. | 4 357,55 \$ |
| 201900291 (I) | 7571 | | 2019-06-04 | 1267 | PAPETERIE 2000 RICHMOND INC. | 54,26 \$ |
| 201900292 (I) | 7572 | | 2019-06-04 | 1270 | NATHALIE ROUSSEAU | 60,76 \$ |
| 201900254 (I) | 7540 | | 2019-06-28 | 74 | MINISTRE DES FINANCES | 74 809,00 \$ |
| 201900257 (I) | 7542 | | 2019-06-28 | 365 | SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES RÉSIDUE | 999,64 \$ |
| 201900258 (I) | 7543 | | 2019-06-28 | 41 | MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS | 44 330,53 \$ |
| 201900268 (I) | 7548 | | 2019-06-28 | 230 | VILLE DE SHERBROOKE | 3 793,85 \$ |
| 201900259 (I) | 7544 | | 2019-07-01 | 1285 | François Lacombe | 250,00 \$ |
| 201900260 (I) | 7545 | | 2019-07-01 | 1284 | Valérie Demers | 250,00 \$ |
| 201900255 (I) | 7541 | | 2019-07-12 | 917 | FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC | 2 127,08 \$ |

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

146 052,07 \$

INCOMPRESSIBLES DU MOIS ET FACTURES AUTORISÉES D'AVANCE

Liste des paiements émis (du 2019-05-08 au 2019-06-04)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° | Nom | Montant |
|---------------|-----------|-----|------------|------|------------------------------------|-------------|
| 201900245 (C) | | | 2019-05-09 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 711,04 \$ |
| 201900246 (C) | | | 2019-05-09 | 494 | VISA DESJARDINS | 224,20 \$ |
| 201900247 (C) | | | 2019-05-09 | 494 | VISA DESJARDINS | 205,00 \$ |
| 201900248 (C) | | | 2019-05-16 | 964 | TELUS | 45,99 \$ |
| 201900249 (C) | 7537 | | 2019-05-16 | 789 | ÉNERGIE SONIC INC. | 769,91 \$ |
| 201900250 (I) | | | 2019-05-24 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 1 145,86 \$ |
| 201900251 (I) | | | 2019-05-24 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 143,89 \$ |
| 201900252 (I) | | | 2019-05-24 | 723 | AXION | 167,89 \$ |
| 201900262 (I) | 7546 | | 2019-05-29 | 744 | TABLE DE CONCERTATION POUR AINÉS | 90,00 \$ |
| 201900264 (I) | 7547 | | 2019-05-30 | 19 | SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 85,63 \$ |
| 201900263 (I) | | | 2019-05-31 | 28 | HYDRO-QUEBEC | 27,88 \$ |
| | | | | 28 | HYDRO-QUEBEC | 751,03 \$ |
| 201900253 (I) | 7538 | | 2019-06-03 | 62 | VILLE DE WINDSOR | 9 700,00 \$ |
| 201900281 (I) | 7561 | | 2019-06-04 | 929 | Atelier Lavoie 9246-2720 QUEBEC IN | 4 396,26 \$ |
| 201900261 (I) | 7539 | | 2019-06-04 | 1286 | Gilles Maurice Paysagiste | 1 264,73 \$ |

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

19 729,31 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la Municipalité.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Par le maire :

- La Municipalité va en appel d'offre pour l'aqueduc et la surveillance des travaux cette semaine.
- On a procédé au rechargement du gravier dans les chemins et on va changer les ponceaux dans le rang 14 dans les prochaines semaines.
- Cooptel procède au recensement pour l'Internet haute vitesse et Cogeco a fourni une liste des adresses qui seraient connectées, les rangs 10, 11, 9 et 14 ainsi que le chemin Goshen en font partie.

Par Philippe Verly :

- Aucune réunion à la Régie incendie.

Par Josiane Perron :

- Les pratiques de balle molle ont débuté la semaine passée, les gilets sont commandés depuis la mi-mai.
- Le 25 mai s'est tenu la distribution des arbres et du compost.

Par Gilles Perron :

- Lors de la collecte des gros rebuts, on a remarqué qu'à certains endroits il y avait beaucoup de choses. Il faudra être plus précis quant au refus des pneus et produits électroniques. Définir plus spécifiquement dans les journaux. Le bac pour la récupération du verre sera installé dans la cour de l'Aréna.
- Il n'y a pas eu de rencontre de Trans-Appel, la prochaine aura lieu le 12 juin.
- Une rencontre de CCU s'est tenue et il y a été question de la mise à jour du règlement de permis et certificats afin de changer le terme éolienne par panneau photovoltaïque et aussi au niveau du règlement de lotissement en ce qui a trait aux droits acquis.

8. RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire dépose le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Val-Joli pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018. Ce rapport sera publié dans Les Nouvelles de Val-Joli, édition juin 2019 et sur le site internet.

2019-06-132

9. TRANSFERT DES DOSSIERS DE MONTY SYLVESTRE, AVOCATS CHEZ CAIN LAMARRE

Attendu que la firme Monty Sylvestre, avocats a avisé la Municipalité que les avocats attirés à nos dossiers feront désormais partie du cabinet Cain Lamarre;
Attendu qu'afin d'assurer une continuité dans la bonne marche des dossiers actuellement en litige, le transfert des dossiers de Monty Sylvestre vers Cain Lamarre s'avère la meilleure alternative à envisager;
Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Gilles Perron d'autoriser la firme Monty Sylvestre, avocats à transférer les dossiers concernant la Municipalité de Val-Joli chez Cain Lamarre. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-133

10. DIRECTRICE GÉNÉRALE – FORMATION SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'ADMQ

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à s'inscrire à la formation « Un projet? Un règlement d'emprunt! » offerte le 12 juin 2019 par l'Association des directeurs municipaux du Québec au Centre des Congrès à Québec au coût de 233 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-134

11. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – INSCRIPTIONS AU CONGRÈS FQM

Attendu que ce congrès permet aux membres du conseil de participer à des formations et d'aller chercher différentes informations au niveau municipal;
Attendu que cette dépense est déjà prévue au budget;
Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté :
d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire les 3 membres du conseil Rolland Camiré, Lise Larochelle et Josiane Perron au Congrès 2019 de la



Initiales du maire

Initiales de la
Dir. Gén./Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019, au coût de 799 \$ chacun taxes en sus;

- de rembourser les frais pour l'hébergement, les repas et le kilométrage selon la politique de gestion des ressources humaines;
- d'autoriser le conseiller Gilles Perron à titre de substitut au cas où l'un des 3 membres inscrits ne puisse assister au congrès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06-135

12. PROTECTION INCENDIE – ACCEPTATION DE TRAVAUX POUR LES RUES DE LA FALAISE, DU ROCHER ET THOMAS O'DONNELL

Attendu que des travaux de raccordement à l'aqueduc seront réalisés pour les propriétés des rues de la Falaise, du Rocher et Thomas O'Donnell;

Attendu que la Municipalité a discuté avec Domtar de la possibilité de prévoir un bâtiment de surpression plus grand ainsi que l'augmentation du diamètre de la conduite d'alimentation en eau potable afin de permettre l'ajout d'une protection incendie dans le futur;

Attendu que Domtar est d'accord à modifier le projet mais ne souhaite pas investir pour la protection incendie;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly :

- que la Municipalité de Val-Joli s'engage à rembourser à Domtar une somme maximale de 60 000 \$ taxes en sus pour que le bâtiment de surpression soit de grandeur suffisante pour ajouter des équipements de protection incendie dans le futur, si le besoin est, et pour l'augmentation du diamètre de la conduite d'alimentation et des valves requises;
- que la Municipalité s'engage à payer cette somme en 2 versements, dont le premier sera payé lorsque les travaux seront terminés en 2019 et le deuxième en février 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2019-06-136

13. PERMISSION DE VOIRIE – RUE DE L'ÉRABLIÈRE

Attendu que la Municipalité désire finaliser les démarches pour la rue de l'Érablière;

Attendu que le ministère des Transports a transmis les exigences requises pour l'obtention d'une permission de voirie portant le numéro 9009-80-42095-19001;

Attendu que la Municipalité a rencontré le promoteur concernant lesdites exigences et que la Municipalité et ce dernier se sont entendus sur la suite du projet;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à signer la permission de voirie numéro 9009-80-42095-19001 à intervenir avec le ministère des Transports;

- d'informer le ministère des Transports que la Municipalité s'engage à assumer l'entretien et la gestion de la nouvelle rue à la suite des travaux;
- que la Municipalité s'engage à respecter l'exigence qui implique qu'aucun nouvel accès ne peut être aménagé à moins de 30 mètres de part et d'autre de la nouvelle rue;
- que la Municipalité prendra les mesures qui s'imposent pour maintenir les triangles de visibilité à l'intersection;
- confirme l'entrepreneur autorisé à exécuter les travaux ainsi que ses coordonnées;
- mentionne la date prévue du début des travaux et la date à laquelle les travaux sont prévus être terminés;
- que toutes les conditions imposées pour l'approbation finale sont remplies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-137

14. NIVELEUSE 2019 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Attendu que le responsable a demandé des soumissions pour le nivelage des rues;

Attendu que cette dépense est prévue au budget;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'adjuger le contrat de nivelage pour l'année 2019 à Jocelyn Ménard au taux horaire de 130 \$, prévu pour les municipalités avec entente annuelle, le tout, tel que



Initiales du maire

Initiales de la
Dir. Gén./Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

soumis dans la liste de prix au 01 janvier 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-138 15. NIVELEUSE – MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

Attendu que la Municipalité de Saint-Claude a transmis la résolution portant le numéro 2019-05-11 intitulée « tarif horaire pour la niveleuse – entente »;

Attendu que la Municipalité de Val-Joli reconnaît qu'il y a lieu de modifier l'entente concernant le tarif;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté que la Municipalité de Val-Joli accepte la modification du tarif horaire pour la niveleuse avec opérateur à 130 \$ et que cette résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-06-139 16. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE 249 ET 10^E RANG ET CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron :

- . d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à demander des soumissions pour l'alimentation en eau potable de la route 249 et du 10^e rang et la construction d'un surpresseur, par appel d'offres dans le système électronique Sé@o, conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-140 17. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR, PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET VOIRIE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par le conseiller Philippe Verly :

- . d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à demander des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux d'infrastructures municipales, de construction d'un surpresseur, du prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie, par appel d'offres par pondération dans le système électronique Sé@o, conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ETRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-06-141 18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que la Municipalité de Val-Joli désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;

Attendu que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que sur le territoire de la Municipalité, des immeubles ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
Attendu que la Municipalité exige des citoyens la mise aux normes de leur installation septique en vertu du règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
Attendu que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;
Attendu que la Municipalité désire adopter par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
Attendu que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 mai 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil et a été déposé et adopté à la séance du 6 mai 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu d'adopter le règlement numéro 2019-04 intitulé : « Mise en place d'un programme sur le remplacement des installations septiques ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

**Mise en place d'un programme
sur le remplacement des installations septiques**

Attendu que la Municipalité de Val-Joli désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;
Attendu le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;
Attendu que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;
Attendu que sur le territoire de la Municipalité, des immeubles ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
Attendu que la Municipalité exige des citoyens la mise aux normes de leur installation septique en vertu du règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
Attendu que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;
Attendu que la Municipalité désire adopter par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
Attendu que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 mai 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil et a été déposé et adopté à la séance du 6 mai 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici reproduit au long.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

| | |
|---|---|
| Eaux usées : | Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères. |
| Fosse septique : | Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères. |
| Installation septique : | Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire. |
| Municipalité : | La Municipalité de Val-Joli. |
| Officier en bâtiment et environnement : | Le fonctionnaire mandaté afin d'assurer l'application du présent règlement. |
| Professionnel désigné : | Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, tel que l'Ordre des Technologues du Québec ou l'Ordre des ingénieurs du Québec. |
| Règlement provincial : | <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées</i> (RLRQ, c.Q-2, r.22), tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments. |
| Regroupement de bâtiments : | Un regroupement de bâtiments, tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée; |
| Résidence isolée : | Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins. |

ARTICLE 4 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées non conformes au



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal (ci-après appelé « le programme »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde l'aide financière prévue à l'article 4 au propriétaire d'un immeuble admissible situé sur son territoire qui remplit les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique située sur l'immeuble est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis par la Municipalité, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- c) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit par la Municipalité avant le 5 juillet 2019;
- d) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

L'officier en bâtiment et environnement de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.

La directrice générale de la Municipalité est chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers.

ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et des services professionnels et sur présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22).

ARTICLE 8 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La directrice générale reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire dûment complété auprès de la Municipalité, accompagné de tous les documents requis.

L'aide financière est versée par un chèque au nom du propriétaire.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir. Gén./Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

La Municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives au propriétaire, dont la preuve qu'il a acquitté les honoraires de l'entrepreneur et du professionnel désigné.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 30 novembre 2019, de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit d'obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt pour le financement du programme ou par toute autre décision du Conseil.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au Règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme.

ARTICLE 11 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 30 novembre 2019.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 5 juillet 2019.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rolland Camiré
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-06-142

19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2004-7

Le conseiller Gilles Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-7 et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2019-06-143

20. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2004-7

Le conseiller Gilles Perron dépose le projet de règlement numéro 2019-06 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-7 » et il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-06 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-7 ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06



Initiales du maire

Initiales de la
Dir. Gén./Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2004-7 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la séance du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, appuyé par

QUE le projet de règlement numéro 2019-06 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le titre du Chapitre 2 – Dispositions administratives est modifié afin de se lire comme suit : « CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET DROITS ACQUIS ».

Article 3

Les articles 2.3, 2.4 et 2.5 sont ajoutés au Chapitre 2 – Dispositions administratives et droits acquis et se lisent comme suit :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

DROITS ACQUIS GÉNÉRAUX 2.3

Un terrain dérogatoire formé d'un ou plusieurs lots distincts existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficie de droits acquis pourvu qu'il ait été formé conformément au règlement de lotissement alors en vigueur ou avant que des normes relatives à la dimension ou à la superficie des terrains aient été applicables sur le territoire de la municipalité, que ces normes aient été prévues dans un règlement municipal ou dans des mesures de contrôle intérimaire de la MRC du Val Saint-François.

Un terrain ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale ne confère pas de droits acquis si les conditions prévues à l'alinéa précédent ne sont pas respectées.

PRIVILÈGES AU LOTISSEMENT 2.4

Le présent règlement reconnaît les privilèges au lotissement définis aux articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir :

1) Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 11 avril 1983 soit le jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si les conditions suivantes sont respectées :

a) à la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date dans le territoire où est situé le terrain, et;

b) un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaire, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

2) Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes :

a) le 11 avril 1983, soit le jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comte, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiels du cadastre;

b) à la date applicable en vertu du paragraphe a), ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire. Ceci s'applique également dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après le 11 avril 1983.

3) Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

a) dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation; et

b) qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu des paragraphes 1 et 2 du présent article.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UN LOT OU TERRAIN DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS 2.5

Tout terrain formé d'un ou plusieurs lots distincts dérogatoire, mais protégé par droits acquis, ou tout terrain bénéficiant d'un privilège selon l'article 2.4 du présent règlement peut être agrandi ou modifié sans le rendre plus dérogatoire dans chacune de ses dimensions pourvu que cet agrandissement ou modification permette d'atténuer l'écart entre les dimensions existantes du terrain et les normes applicables dans la réglementation en vigueur. Cette opération ne peut en aucun cas avoir pour effet de rendre un autre terrain ou lot dérogatoire ou d'augmenter sa dérogation.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2019-06-144

21. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2004-9



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Le conseiller Gilles Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2004-9 et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2019-06-145

22. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2004-9

Le conseiller Gilles Perron dépose le projet de règlement numéro 2019-07 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2004-9 » et il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'adopter le projet de règlement numéro 2019-07 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2004-9 ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 2004-9 DANS LE BUT DE REMPLACER LE TERME « ÉOLIENNE » PAR « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE »

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la séance du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, appuyé par

QUE le projet de règlement numéro 2019-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 15 du chapitre 5, section 1 du règlement sur les permis et certificats est modifié afin de se lire comme suit :

15) Installation de panneaux photovoltaïques

- a) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du Représentant autorisé;
- b) Un plan à l'échelle montrant :
 - les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
 - la localisation projetée des panneaux photovoltaïques;
 - la dimension des panneaux photovoltaïques;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- la projection au sol de chaque bâtiment existant sur le terrain visé, l'identification des bâtiments devant héberger des panneaux photovoltaïques et/ou l'endroit au sol où ils seront installés.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2019-06-146

23. NORMES D'IMPLANTATION POUR LA PRODUCTION DE CANNABIS – DEMANDE À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Attendu que le nombre de lieux pour la production de cannabis prend de l'ampleur suite à la légalisation de celui-ci;

Attendu que certaines municipalités ont manifesté leurs préoccupations face aux odeurs qui se dégagent de ces lieux de production;

Attendu que la Municipalité de Val-Joli considère que des normes d'implantation précises pour la production de cannabis devraient être mises en place rapidement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron;

- de demander à la MRC du Val-Saint-François si celle-ci envisage d'établir des normes concernant les distances séparatrices pour l'implantation de lieux de production de cannabis par rapport aux résidences pour l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC du Val-Saint-François;
- de transmettre copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

24. COMPTE RENDU MENSUEL DE L'OFFICIERE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le maire résume le compte rendu mensuel de l'officière en bâtiment, environnement et agraire.

| Permis mai | Nouvelle construction | Autres permis | Évaluation totale | Lotissement | Renouvellement |
|------------|-----------------------|---------------|-------------------|-------------|----------------|
| 2018 | 1 | 13 | 381 100 \$ | 3 | 0 |
| 2019 | 1 | 14 | 450 500 \$ | 0 | 0 |

LOISIRS ET CULTURE

2019-06-147

25. DEMANDE DE REMBOURSEMENT – INSCRIPTION BALLE MOLLE

Attendu la demande de remboursement des frais d'inscription à la balle molle reçue de Laurianne Goyette le 16 mai 2019;

Attendu que la Municipalité n'a aucune politique de remboursement actuellement mais comprend la raison de la demande;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle :

- d'autoriser un paiement de 40 \$ à Laurianne Goyette en remboursement des frais d'inscription à la balle molle d'Olivier Préfontaine;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à rédiger une politique de remboursement claire afin d'établir les modalités de remboursements dans le futur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-148

26. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Attendu l'offre d'emploi publiée pour embaucher 2 étudiants pour l'été 2019;

Attendu que Xavier Perreault a soumis sa candidature et a été rencontré en entrevue;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly de confirmer l'engagement de Xavier Perreault à compter du 25 juin 2019, pour un poste d'emploi d'été étudiant, puisqu'il répond à tous les critères énoncés dans l'offre d'emploi. Le taux horaire sera de 12.50 \$ et l'emploi est pour une durée de 9 semaines. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-149

27. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-09-186



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2018-09-186 afin d'indiquer l'ensemble des années en lien avec la demande;

Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par le conseiller Raymond Côté de modifier la résolution 2018-09-186 afin de remplacer le premier paragraphe : « Attendu que la Municipalité de Val-Joli désire présenter un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2017-2018 » par « Attendu que la municipalité de Val-Joli désire présenter un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-150

28. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – AUTORISATION POUR EFFECTUER LES ACHATS ET TRAVAUX EN LIEN AVEC LE PROJET

Attendu que la Municipalité a reçu la confirmation de Développement Val-Saint-François concernant l'acceptation de sa demande d'aide financière en lien avec la Politique de soutien aux projets structurants;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à l'installation des différentes infrastructures dans les meilleurs délais afin que la population puisse s'en prévaloir cette année;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à procéder aux achats et à la planification des travaux prévus au projet Ma Municipalité, mes parcs. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-151

29. CENTRE RÉGIONAL LE BEL ÂGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DES AÎNÉS 2019

Attendu la demande d'aide financière reçue du Centre Régional Le Bel Âge pour la Fête des Aînés 2019;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser le paiement d'un montant de 100 \$ à Centre Régional le Bel Âge dans le cadre de la Fête des Aînés 2019 qui se tiendra le 6 octobre 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-152

30. PUBLICITÉ L'ÉTINCELLE – FÊTE NATIONALE ET CONFÉDÉRATION

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle que la Municipalité de Val-Joli prenne une publicité dans le journal L'Étincelle pour la Fête Nationale et la Confédération format 1/8 page noir et blanc au coût de 296.75 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

31. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

Aucune affaire nouvelle ou suivi à faire.

32. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Philippe Laplante :

- Il demande si Cooptel va vraiment branché l'internet partout sur le territoire.
- Il s'interroge à savoir si ça va causer un conflit vu qu'on a adjugé un contrat pour le nivelage et qu'on a aussi l'entente avec Saint-Claude pour ce même service.

Jonathan Lussier :

- Est-ce que les travaux pour la protection incendie du secteur St-Gabriel vont être pris à même la taxe d'accise?
- Quand sera asphalté le 10^e rang?

Michel Maurice :

- Quand la Municipalité va faire le 10^e rang?
- Comment faire pour contrôler les camions qui empruntent un trajet qui n'est pas autorisé pour les véhicules de transport?



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Albert Maurice :

- Combien vont coûter les travaux de raccordement de l'aqueduc?
- Val-Joli a-t-elle une entente avec Windsor pour les coûts?
- Combien ça coûte les compteurs d'eau?
- Va falloir emprunter des millions, pourquoi ne pas avoir fait creuser un puits dans le 10^e rang?

Mario St-Pierre :

- Lors de la prochaine rencontre, est-ce possible de faire un prix global du projet?
- Quelle est la largeur maximale dans le rang 10, il n'y a pas de fossé?
- L'asphalte vient joindre la pelouse, quelle est la largeur du chemin?

Michel Maurice :

- Qui va payer pour les pluviaux?

33. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 26 avril 2019 au 27 mai 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

2019-06-153

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 21 h 05. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire